

# FORMATION AMIANTE SOUS SECTION 4 : CUMUL DE FONCTION "PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE ET/OU D'ENCADREMENT DE CHANTIER, ET/OU OPERATEUR"

## Contexte :

- ◆ L'arrêté du 23 février 2012 définit les modalités de formations nécessaires auxquelles toute personne devra satisfaire pour intervenir, selon son niveau et sa mission, sur des matériaux amiantés.

## Objectifs pédagogiques

- Connaître les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- Connaître les opérations spécifiques pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition induits
- Connaître les principes de réduction de production et d'émission de poussière d'amiante
- Sur la base de l'évolution des risques, établir, faire appliquer ou appliquer un mode opératoire s'intégrant dans un plan de prévention ou un PPSPS
- Définir les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante et les modes opératoires
- Appliquer les procédures opératoires pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier lors d'intervention en présence de matériaux contenant de l'amiante
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés

## Public concerné

- ◆ L'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques

## Prérequis

- ◆ Savoir parler, lire et écrire le français
- ◆ Satisfaire à des conditions d'aptitudes médicales sans contreindication au port de protection respiratoire
- ◆ Être âgé de 18 ans révolus

## Durée de la Formation

- ◆ 5 jours, soit 4 heures de formation théorique et 1 jour de mise en situation sur plateforme technique soit 35 heures

## CONTENU DE LA FORMATION

- ◆ Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante
- ◆ Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme
- ◆ La sécurité du personnel au poste de travail
- ◆ Les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population
- ◆ Les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis
- ◆ Les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés
- ◆ Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- ◆ Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- ◆ Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs
- ◆ Le choix des méthodes de travail
- ◆ Les Equipements de protection collective et individuelle

## SUITE CONTENU DE LA FORMATION

- ♦ Les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées
- ♦ Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits
- ♦ Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- ♦ Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication



*Pour la partie pratique, le stagiaire devra avoir sa propre tenue de travail et les EPI de base adaptée à son activité (Chaussures de sécurité, casque, gants...)*

### ⇒ Validation des acquis

- ♦ Evaluation individuelle réalisée à la fin de la formation

### ⇒ Documents délivrés si réussite à l'évaluation

- ♦ Attestation de compétence des catégories de personnel correspondantes si réussite aux évaluations théoriques et pratiques. Validité 3 ans.